

Lëtzebuenger Filmpräis

Règlementation 2014



Article 1 Objet

Le Lëtzebuenger Filmpräis a pour but de récompenser les meilleures contributions au cinéma luxembourgeois, afin de mettre en valeur les œuvres de qualité, d'encourager la création cinématographique, de favoriser le développement de l'industrie du film au Luxembourg et d'attirer l'attention du public sur les productions luxembourgeoises.

Article 2 Date et organisation de la cérémonie de remise des prix.

Le Lëtzebuenger Filmpräis se déroule tous les deux ans à la date fixée par le Film Fund Luxembourg. L'organisation de la cérémonie de remise des prix est assurée par le Film Fund Luxembourg en concertation avec l'académie.

La sixième cérémonie de remise du Lëtzebuenger Filmpräis aura lieu le 7 mars 2014.

Article 3 Le rôle de l'académie dans le cadre du Lëtzebuenger Filmpräis

En partenariat avec le Film Fund Luxembourg, D'Filmakademie organisera une remise de prix à des œuvres audiovisuelles et des professionnels tels que définis dans le règlement général de l'association. Ayant pour mission de promouvoir le cinéma luxembourgeois, d'accroître sa visibilité auprès du public et de servir d'organe de concertation entre les membres effectifs, représentatifs du secteur cinématographique au Grand-duché de Luxembourg, D'Filmakademie est en charge de l'organisation du vote.

En particuliers, D'Filmakademie sera en charge de:

- la détermination des catégories de prix à attribuer,
- l'établissement des listes des oeuvres et des professionnels concourant aux prix,
- la détermination des modalités d'attribution des prix

Article 4 Organisation du vote

Les prix seront attribués par un vote secret en ligne, auquel pourront participer tous les membres de l'académie à jour de leur cotisation, portant sur les films luxembourgeois exploités entre le 10 mars 2012 et le 31 décembre 2013.

Chaque membre s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de l'académie.

Organisée suivant les directives de l'académie et contrôlée par un huissier de justice, la procédure de vote respecte les critères suivants: électorat réservé aux seuls membres actifs de l'académie selon les statuts de l'association, présentation exhaustive et non différenciée des personnes et des films éligibles, garantie de l'anonymat des votants et de la confidentialité des résultats.

Les membres de l'académie voteront pour l'attribution d'un Lëtzebuenger Filmpräis dans chacune des catégories de prix définies par l'article 5.

Article 5 Prix à décerner et conditions d'éligibilité

1. Le Prix du meilleur long-métrage luxembourgeois de fiction ou d'animation : ce prix peut être attribué à un film de fiction ou d'animation parmi la liste finale des films en sélection, d'une durée minimale de 60 minutes et qui remplit trois des quatre critères suivants :
 - le réalisateur est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le producteur délégué est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le sujet du film doit être en relation avec le Luxembourg et la langue du film doit être en luxembourgeois, allemand, français ou anglais.
 - une certaine création artistique et technique du film doit être réalisée par des luxembourgeois ou résidents au Luxembourg
2. Le Prix du meilleur film de fiction en coproduction: ce prix peut être attribué à un film de fiction parmi la liste finale des films en sélection, d'une durée minimale de 60 minutes et coproduit par un producteur résident au Luxembourg.
3. Le Prix du meilleur film long-métrage d'animation en coproduction: ce prix peut être attribué à un film d'animation parmi la liste finale des films en sélection, d'une durée minimale de 60 minutes et coproduit par un producteur résident au Luxembourg.

4. Le Prix du meilleur film court-métrage de fiction: ce prix est décerné au meilleur film de fiction parmi la liste finale des films en sélection, d'une durée maximale de 59 minutes et qui remplit trois des quatre critères suivants :
 - le réalisateur est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le producteur délégué est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le sujet du film doit être en relation avec le Luxembourg et la langue du film doit être en luxembourgeois, allemand, français ou anglais.
 - une certaine création artistique et technique du film doit être réalisée par des luxembourgeois ou résidents au Luxembourg
5. Le Prix du meilleur film court-métrage animation : ce prix peut être attribué au meilleur film d'animation parmi la liste finale des films en sélection, d'une durée maximale de 59 minutes et coproduit par un producteur résident au Luxembourg qui remplit trois des quatre critères suivants;
 - le réalisateur est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le producteur délégué est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le sujet du film doit être en relation avec le Luxembourg et la langue du film doit être en luxembourgeois, allemand, français ou anglais.
 - une certaine création artistique et technique du film doit être réalisée par des luxembourgeois ou résidents au Luxembourg
6. Le Prix du meilleur film documentaire: ce prix peut être attribué au meilleur documentaire parmi la liste finale des films en sélection, qui remplit deux des trois critères suivants :
 - le réalisateur est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le producteur délégué est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - une certaine création artistique et technique du film doit être réalisée par des luxembourgeois ou résidents au Luxembourg
7. Le Prix de la meilleure contribution artistique récompense la meilleure contribution artistique (acteur, scénario et musique) fournie par un(e) luxembourgeois(e) ou un(e) résident(e) au Luxembourg dans le cadre d'une œuvre éligible pour un des sept prix précédents.
8. Le Prix de la meilleure contribution technique récompense la meilleure contribution technique (son, montage, image/chef opérateur, décor, costumes, maquillage) fournie par un(e) luxembourgeois(e) ou résident(e) au Luxembourg dans le cadre d'une œuvre audiovisuelle éligible pour un des sept prix précédents.

D'Filmakademie peut en outre décerner à chaque édition un ou plusieurs prix spéciaux, par exemple un Prix d'honneur et/ou un Prix du Public.

D'Filmakademie peut décider d'organiser une procédure de pré-sélection des films en compétition si elle l'estime opportun.

A l'exception du Prix de la meilleure contribution artistique et technique, les Prix sont accordés au film. En tant que représentant de l'œuvre récompensée, le réalisateur et le producteur recevront chacun un objet d'art.

NB: Pour chaque catégorie, au moins trois films devront être sélectionnés pour que le prix puisse être décerné.

Article 6 Dates limites pour l'édition 2014

Pour pouvoir concourir, un film doit avoir fait l'objet d'une première exploitation avant le 31 décembre 2013.

Par exploitation on entend:

- une diffusion sur DVD, ou
- une diffusion commerciale sur une chaîne télévisuelle, ou
- une projection publique en salle.

Une dérogation pourra être accordée pour les films luxembourgeois dont la sortie en salle se situe entre le 1^{er} janvier 2014 et mars 2014 !

Article 7 Adhésion au règlement de procédure

La participation au Lëtzebuenger Filmpräis implique l'adhésion au présent règlement.

Le Conseil d'Administration de l'Académie, le 18 septembre 2013.